Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,*
*de l'Aménagement et du Logement*
*Languedoc-Roussillon*

*Service Aménagement*
*Division Évaluation Environnementale*
**Réf. Chr :** 341/15
**Nos réf. :** 2015-001660
**Affaire suivie par :** Isabelle AUSCHER
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr
**Tél.** 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le 30 SEP. 2015

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales
Service Environnement, Forêt, Sécurité routière
2, rue Jean Richepin - BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**

**projet de Demande d'autorisation d'exploitation des forages F1 et F2 au lieu-dit Villerase à Saint-Cyprien déposé par la coopérative agricole Sud-Roussillon.**

Par courrier reçu le **29/07/2015**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier Demande d'autorisation d'exploitation des forages F1 et F2 au lieu-dit Villerase à Saint-Cyprien déposé par la coopérative agricole Sud-Roussillon.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef
du Service Aménagement

Frédéric DENTAND